

CTB/RH.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

///) E C R E T N° 419 /PR-MJL-231,

OBJET :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Promotion de M. AINANDOU
Cyprien, Magistrat, au 2°
grade, 1° échelon dans
la Magistrature Dahoméen-
ne.-

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant forma-
tion du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les servi-
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la
Magistrature, modifiée par ordonnance n° 6/PR-MJL du 25
Janvier 1966 ;
 - VU la Loi n° 59-21 du 31 Août 1959, portant Statut Général
de la Fonction Publique ;
 - VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règle-
ment sur la rémunération, les indemnités et avantages ma-
tériels divers alloués aux fonctionnaires des Administra-
tions et Etablissements publics de l'Etat et les textes
qui l'ont modifiés ;
 - VU le Décret n° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965, portant compo-
sition de la Commission d'avancement des Magistrats de
l'ordre judiciaire ;
 - VU le Décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant clas-
sement indiciaire des Magistrats ;
 - VU le Décret n° 61/PR-MJL du 17 Septembre 1965 portant promo-
tion de Mr. AINANDOU Cyprien au 7ème échelon du 3ème gra-
de pour compter du 23 Août 1964 ;
 - VU la requête du 5 Septembre 1966 de Mr. AINANDOU Cyprien
sollicitant son inscription au tableau d'avancement des
Magistrats ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;
- Après avis de la Commission d'avancement ;

D E C R E T E !

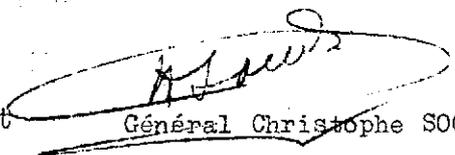
ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 37
de la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, complété par ordonnances
n°s 6 et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966, Monsieur
AINANDOU Cyprien, Conseiller p.i. à la Cour d'Appel de Coto-
...../.....

nou, Magistrat du 3ème grade, 7ème échelon est promu au 2ème grade 1er échelon pour compter du 23 Août 1966.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

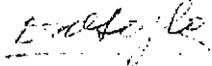
FAIT à COTONOU, le II NOVEMBRE 1966

Par le Président de la République
Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et
de la Législation,


Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,


A. K I N D E -


N. S O G L O

Ampliations :

PR 4 - MJL 4 - DJL 4 - Ministères 10
Intéressé 1 - DB-CF-DC 3 - Trésor 4 -
CS 6 - SGG 4 - IAA 1 - Gde.Chanc. 1
JORD 1.